



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Dermatose nodulaire contagieuse

Question écrite n° 9330

Texte de la question

M. Christophe Naegelen attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la dermatose nodulaire contagieuse. C'est une maladie animale qui ne touche que les bovins, bisons et buffles et qui peut se transmettre *via* des insectes sédentaires tels que les taons et stomoxes. Elle n'était plus présente en Europe depuis près de 10 ans. Les premiers cas français sont réapparus le 29 juin 2025 en Savoie, et depuis les cas se sont multipliés dans la région et la maladie s'est malheureusement étendue. Lorsqu'un troupeau est contaminé, l'éleveur est obligé d'euthanasier l'intégralité de son troupeau, ce qui constitue un véritable choc émotionnel pour les éleveurs qui tiennent à leurs bêtes, ainsi que financier puisqu'ils perdent des sommes colossales, d'autant plus dans le contexte financier actuel que subissent les éleveurs qui vivent difficilement de leur travail. La réglementation européenne a d'ailleurs classé la dermatose nodulaire contagieuse en catégorie A, permettant ainsi aux élevages touchés de mettre tout en œuvre pour éradiquer la maladie. Néanmoins, il conviendrait de trouver une autre solution que l'abattage massif, moins abrupte et définitive qui permettrait de moins pénaliser les agriculteurs. Il lui demande donc de lui indiquer si des solutions sont disponibles et ont été prises pour éviter un abattage massif des élevages touchés par cette maladie.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Naegelen](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9330

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : [Agriculture, souveraineté alimentaire](#)

Ministère attributaire : [Agriculture, souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 août 2025](#), page 7089